



COMMISSION REGIONALE DES OFFICIELS

MÉMENTO SAISON 2011/2012

A - Vérification des licences / Non-présentation des licences

LICENCE Licence fédérale (1 ^{er} volet avec photo apposée)	PIECE OFFICIELLE
 ✓ 1^{er} volet sans photo accompagné d'une pièce officielle ou ✓ 2^{ème} volet accompagné d'une pièce officielle ou 	 carte d'identité nationale permis de conduire carte de scolarité carte professionnelle passeport
✓ Photocopie de la licence accompagnée d'une pièce officielle	carte de résidentcarte de séjour

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueurs, des entraîneurs, du responsable de l'organisation et des O.T.M. Il propose aux capitaines de chacune des deux équipes en présence de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par le premier arbitre sur la feuille de marque puis elle est contresignée par les capitaines en titre.

Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il doit présenter :

1- le deuxième volet de la licence ou une photocopie de la licence ou la licence sans photo accompagné d'une pièce officielle dont la liste limitative est fixée dans le tableau ci-dessus.

Dans ce cas, la licence ne sera pas considérée comme manquante, le numéro de licence sera enregistré et ne fera l'objet d'aucune mention au verso de la feuille de marque.

- 2- En cas de non-présentation de licence ou du deuxième volet de la licence ou de la photocopie de la licence ou la licence sans photo quel que soit le motif, le licencié devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée dans le tableau ci-dessus. Il apposera sa signature dans la case n° de licence de la feuille de marque. Cet état de fait est consigné sur la feuille de marque par le premier arbitre dans la rubrique INCIDENT.
- 3- Le licencié ne présentant pas sa licence, le deuxième volet de la licence ou **la licence sans photo ou la photocopie de la licence** et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes peut être inscrit sur la feuille de marque.

```
Toutefois avant : { - la rencontre : s'il est entraîneur, } il devra justifier de son identité. - son entrée en jeu : s'il est joueur, }
```

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

Dans le cas 2 et 3 ci-dessus, le premier arbitre le note comme **INCIDENT AVANT LA RENCONTRE**, mais on **ne fait pas de rapport**. On fait signer le 2^{ème} arbitre, les capitaines (ou les entraineurs pour les catégories inférieures aux Cadet-te-s).

B - Réserves

Elles concernent ?	le terrain ou le matériel	La qualification d'un joueur ou le droit de jouer d'un joueur		
A qui 2	,			
A qui ?	Au 1 ^{er} arbitre			
Qui peut la poser ?	Le capitaine en titre			
Quand peut-on la déposer ?	avant le début de la rencontre avant le début de la rencontre			
		toutefois, si le joueur est absent au début de la		
		rencontre, la réserve pourra être déposée jusqu'à la		
		mi-temps si le joueur entre en jeu durant la 1 ^{ère} mi-		
		temps (périodes 1 ou 2)		
		ou ,		
		jusqu'à la fin de la rencontre si le joueur entre en		
		jeu durant la 2 ^{ème} mi-temps (périodes 3 ou 4)		
Où ?	Dans la rubrique "Réserves"			
Qui l'inscrit ?	Le 1 ^{er} arbitre			
	L'arbitre ne peut pas refuser d'inscrire une réserve			
Qui signe ?	Les 2 arbitres			
	Les 2 capitaines en titre (ou l'entraîneur pour les mineurs) – la signature du capitaine veut juste dire que l'équipe a pris connaissance de l'information et non la validation du fait.			
	rbitre le notera.			
Rapport ?	Seuls les arbitres doivent faire un rapport circonstancié auprès de la Commission Sportive de l'organisme gérant la division			

Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

C - Forfait

Quand y a-t-il forfait?

a. trente (30) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, une équipe n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer (ou 4 joueurs pour les divisions Benjamin-e-s),

C'est alors un incident avant la rencontre- à traiter comme dans le chapitre E.

- b. une équipe dont les actions empêchent la rencontre de se jouer.
- c. une équipe refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre.

C'est alors un incident pendant la rencontre— à traiter comme dans le chapitre E. On ne clôture pas la feuille de marque.

Qui déclare qu'une équipe a perdu par forfait ?

La Commission Sportive décide du forfait d'une équipe

Retard d'une équipe

1- Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque. Les arbitres annoteront dans la case "incidents" l'horaire exact du début de cette rencontre".

- 2- Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :
- les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre
- les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

Que doit-on faire si une équipe ne se présente pas ou n'est pas au complet (après 30 minutes de retard) ?

- il faut établir une feuille de marque en inscrivant les joueurs présents et, 10 minutes avant la rencontre, faire les entrées en jeu
- 30 minutes après l'horaire officiel, l'arbitre demande aux joueurs devant entrer en jeu de se présenter sur le terrain en tenue et fait un entre-deux fictif
- sur le recto de la feuille, aucun score ne doit être inscrit. Au verso de la feuille, le 1^{er} arbitre inscrit les faits comme incident avant la rencontre (ex. : 30 après l'heure de la rencontre, l'équipe B n'a pu présenter que 3 joueurs sur le terrain). Les arbitres et le(s) capitaine(s) signent. Au recto de la feuille, les arbitres et les OTM signent normalement.

D – Faute technique et Faute disqualifiante avec ou sans rapport

Chaque fois qu'un licencié inscrit sur la feuille de marque (joueur, entraîneur, entraîneur-adjoint) est sanctionné d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante, et <u>qu'il est identifié</u>, cette faute technique ou faute disqualifiante sera <u>nominative</u> au compte du fautif, au verso de la feuille de marque, indépendamment de l'enregistrement qui est fait au recto de la feuille en conformité avec le règlement officiel.

S'il n'est pas identifié, l'inscription au verso de la feuille de marque sera faite au compte de l'entraîneur.

Pour les **accompagnateurs autorisés** à se trouver dans la zone du banc (Art. 4.2.1 – Règlement officiel) et qui sont sanctionnés d'une faute technique ou faute disqualifiante, l'inscription au verso de la feuille de marque sera faite au compte de l'entraîneur.

Un licencié sanctionné au cours d'une rencontre d'une **faute disqualifiante est immédiatement exclu du jeu**, et doit se rendre dans les vestiaires. Si à l'issue de la rencontre au moment de l'enregistrement des fautes techniques et disqualifiantes, l'arbitre décide de ne pas la confirmer par un rapport, la sanction prend fin avec la rencontre (mais elle figure parmi les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport).

<u>NOTA : ATTENTION</u> : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

Enregistrement obligatoire du motif, dans les cas suivants :

- FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT
- En cas de non-identification du fautif
- En cas d'accompagnateur

Les capitaines en titre doivent signer au verso les fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport infligées aux licenciés de leur équipe. Cette signature confirme la connaissance par les capitaines de la faute technique ou disqualifiante sans rapport du licencié.

Lorsque le capitaine en titre (ou l'entraîneur dans les catégories jeunes) ne vient pas signer le verso de la feuille de marque, la (ou les) faute(s) technique(s) ou disqualifiante(s) sans rapport ne pourra (pourront) être contestée(s) sur l'affectation au licencié.

S'il n'y a pas de rapport, la feuille de marque est clôturée normalement.

Faute disqualifiante avec rapport

Si à l'issue de la rencontre, le 1^{er} arbitre doit préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné et entoure au dos de la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit », en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes (ou les entraîneurs pour les catégories de licenciés mineurs) et le deuxième arbitre.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.

Le 1^{er} arbitre invitera le 2^{ème} arbitre, les OTM et le responsable de l'organisation à établir un rapport (circonstancié, personnalisé et manuscrit) immédiatement après la rencontre et à le lui remettre.

Le 1^{er} arbitre invitera les capitaines, les entraîneurs ainsi que le licencié concerné à établir un rapport et à le transmettre à la Commission de Discipline compétente dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre, c'est-à-dire le lundi suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision.

Le 1^{er} arbitre conserve l'original de la feuille de marque et la transmet à la Commission de Discipline compétente avec les rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM et du responsable de l'organisation dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

Qu'est-ce qu'un incident ?

Un incident concerne tout ce qui perturbe le déroulement normal d'une rencontre (joueurs, spectateurs, matériel, ...).

Procédure :

Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et « supporters »,

L'arbitre est tenu :

- a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
- b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- c) de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- d) d'adresser la feuille de marque à la Ligue avec les rapports.

Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

Rapports:

Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents :

- les arbitres et tous les officiels de la table de marque,
- le premier arbitre devra récupérer au terme de la rencontre les rapports cités à l'alinéa ci-dessus et les transmettre luimême à la Ligue, au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Doivent fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents dans les <u>24 heures ouvrables</u>, après la rencontre :

- le cas échéant, le délégué désigné,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence.
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront provoquer, également, les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estiment utiles à la défense de leur thèse.

Ces rapports peuvent être remis au 1^{er} arbitre qui les transmettra avec les autres documents.

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

<u>Tout membre d'un Comité Directeur, Fédéral, Régional ou Départemental,</u> même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à la Ligue dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre.

REMARQUE : Cas du joueur ne présentant pas de licence mais une pièce d'identité :

Le 1^{er} arbitre le note dans la rubrique "incidents", mais on ne fait pas de rapport. On fait signer le 2^{ème} arbitre, les capitaines (ou les entraineurs pour les catégories inférieures aux Cadet-te-s).

F - Réclamation

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Une réclamation concerne une erreur supposée des officiels (arbitres et OTM) dans l'application du règlement officiel.

Traitement:

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la C.R. Officiels ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

La séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la C.R. Officiels peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations sportives concernées.

Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.R. Officiels, communiqués aux associations sportives concernées.

La C.R. Officiels notifiera aux deux associations sportives sa décision dans les plus brefs délais, par LRAR;

Davasanas	Au moment du	Annàs la noncontra	1er jour ouvrable suivant
Personne	dépôt	Après la rencontre	la rencontre
Capitaine en jeu ou Entraîneur	la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit : au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la	remet au 1er arbitre un chèque de 1 75 € (par réclamation) à l'ordre de la Ligue des Pyrénées dicte la réclamation au 1er arbitre qui l'inscrira dans la case approprié au verso fait préciser par le 1er arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse	doit adresser un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la
Equipe RECLAMANTE	faute d'arbitrage supposée commise immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,	Si le capitaine en jeu réclamant a été	réclamation et identification de la rencontre
	de jed direte,	ci-dessus.	
Capitaine en jeu au moment du dépôt de la réclamation Equipe ADVERSE	signe la feuille de marque au VERSO dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa		doit adresser un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre
Arbitre (1er Arbitre)	doit faire mentionner par le <u>marqueur</u> sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée	doit recevoir le chèque de 75 € (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur doit inscrire la réclamation sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur sauf disqualification doit faire signer au VERSO le capitaine en jeu adverse dans la case appropriée en cas de refus de celui-ci, le préciser doit faire signer au VERSO et au RECTO le capitaine en jeu de l'équipe réclamante (ou l'entraîneur) doit faire signer l'aide-arbitre (2ème arbitre) au VERSO dans la case appropriée signer la réclamation dans la case appropriée récupérer l'original de la feuille de marque et les rapports des officiels	doit adresser, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide- arbitre et des officiels de table de marque

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Aide-arbitre (2ème arbitre)		doit contresigner la réclamation doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Marqueur	sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le	doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation	
	score, le temps joué (période et minute), l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.	remettre son rapport 2 immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Aide-marqueur		doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation remettre son rapport	
		2 immédiatement après la rencontre au 1er arbitre	
Chronométreur		doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation remettre son rapport immédiatement après la rencontre	
Opérateur des 24 secondes		au 1er arbitre doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation remettre son rapport immédiatement après la rencontre	
		au 1er arbitre	nous que la réalementien esit
Président ou Secrétaire Général Club RECLAMANT			pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à l'organisme concerné.
	Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.		

CONTACTS

Présidente de la Commission Régionale des Officiels : Nathalie COURCELLE

06 42 47 08 39

n.courcelle@basketpyrenees.org

Vice-président de la Commission Régionale des Officiels : Jean CALVET

06 08 97 74 24

i.calvet@basketpyrenees.org

Trésorier de la Commission Régionale des Officiels : Kévin MARTINEZ

06 21 67 92 42

k.martinez@basketpyrenees.org

Répartiteur des Arbitres Régionaux : Olivier SEGOND

06 87 28 45 35

o.segond@basketpyrenees.org

Répartiteur des Officiels de Table de Marque : Serge LOUVET

06 87 28 45 11

s.louvet@basketpyrenees.org

Animateur Sportif d'Arbitres : Philippe CRETON

06 80 34 41 99

p.creton@basketpyrenees.org

Référente régionale des O.T.M. : Marianne PALAU

06 63 08 60 25

m.palau@basketpyrenees.org

Responsable de la partie Arbitres : Youssef AHTITICH

06 15 69 06 79

y.ahtitich@basketpyrenees.org

Responsable du traitement des réclamations : Emilia THOMASSEY-CASAL

06 50 23 53 70

e.thomassey-casal@basketpyrenees.org

•••••

Adresses utiles:

Ligue des Pyrénées de Basket-Ball Fédération Française de Basket-Ball

Maison du Basket – 36 avenue de l'Hers 117 rue du château des rentiers

B.P. 65105 B.P. 403

31504 TOULOUSE CEDEX 5 75626 PARIS CEDEX 13

 (05 62 71 69 59
 (01 53 94 25 00

 (05 62 71 69 58
 (01 53 94 26 80

Commissions responsables de l'instruction des dossiers :

Réserves : Commission Sportive Régionale Commission Fédérale Sportive

Réclamation : Commission Régionale des Officiels Commission Fédérale A.M.C.

- Incidents : Commission Juridique Régionale Commission Fédérale de Discipline